

Service Protection de l'Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 Bourg-en-Bresse Cédex

Bourg-en-Bresse Cedex , le
25/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ATEMAX FRANCE

771 CHEMIN DE LA GARE
01440 VIRIAT

Références : courrier départ n°2022 - 00850

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2022 dans l'établissement ATEMAX FRANCE implanté 771 CHEMIN DE LA GARE 01440 VIRIAT . L'inspection a été annoncée le 14/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite de suivi annuelle

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATEMAX FRANCE
- 771 CHEMIN DE LA GARE 01440 VIRIAT
- Code AIOT dans GUN : 0050100925
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ex IED - MTD

SOLEVAL traite les plumes pour les transformer en PAT. L'entreprise stocke également des farines de C1. Elle dispose d'un biofiltre pour le traitement des odeurs et de sa propre station d'épuration.

Suite à des plaintes récurrentes en 2020, des travaux importants ont été réalisés en 2020 et début 2021, et les contrôles d'H₂S et NH₃ ont été renforcés en sortie de biofiltre.

L'exploitant prévoit d'épandre les boues de station d'épuration au lieu de les incinérer.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- odeurs
- maintenance
- état des stocks
- rétentions

- autosurveillance des rejets aqueux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Dossier concernant les odeurs	Arrêté Ministériel du 12/02/2003, article.26 > I.	/	Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Systèmes de détection de gaz et extinction automatique.	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 27 > I.	/	Lettre de suite préfectorale
Autosurveillance des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article 18-8 et 36-3	/	Lettre de suite préfectorale
effets sur milieux aquatiques	Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article Art 36-4	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Maintenance des matériels de sécurité	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 23 > I.	/	/
Maintenance	Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article 28-2	/	/
réentions	Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article 27.1	/	/
stockage des farines : remise en état	Arrêté Préfectoral du 14/04/2020, article 4	/	/

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Registre des plaintes	Arrêté Ministériel du 12/02/2003, article 26 > III.	/	/
Odeurs - Autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 24/11/2020, article Art 36.1	/	/
Etat des stocks de produits dangereux.	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 9	/	/

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
inventaire substances dangereuses	Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article 23-1	/	/
bassin de rétention	Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article Art 27-4	/	/
Signalétique	Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article 12-3	/	/
Effluents	Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article Art 18.4.2	/	/
sécheresse	Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article Art 16.8	/	/
quotas GERP	Arrêté Ministériel du 13/03/2008, article Art 19-8	/	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux réalisés pour réduire les odeurs signalées par les riverains ont été efficaces. Quatre points de contrôle font l'objet d'une lettre de suite, pour lesquels il est demandé à l'exploitant de :

- disposer d'enregistrements des dispositifs de sécurité et des vérifications réalisées,
- mettre en place une autosurveillance des eaux superficielles,
- remédier aux dépassements observés sur les rejets aqueux et mettre en place la surveillance des eaux de surface.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Dossier concernant les odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/02/2003, article 26 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, odeurs
Constats : L'information existe mais est dispersée dans plusieurs documents et diagnostics. La liste des sources d'émissions odorantes et la liste des opérations susceptibles de provoquer des émissions importantes d'odeurs est à mettre en forme.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Demande d'action corrective : L'exploitant doit constituer le dossier regroupant les éléments indiqués.

Nom du point de contrôle : Registre des plaintes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/02/2003, article 26 > III.
Thème(s) : Risques accidentels, odeurs
Constats : Vu le tableau de suivi informatique des signalements d'odeurs, appelé "feuille de route". Les signalements (par mail) sont passés de plus de 140 en 2020 à environ 60 en 2021, avec 1 signalement par mois environ depuis septembre 2021 (fin des travaux mars 2021). Les riverains mentionnent des odeurs légères. L'exploitant recherche des corrélations éventuelles avec les paramètres de fonctionnement des installations sur les heures signalées, mais il y a rarement une explication en lien avec ces éléments. Le sujet n'est plus évoqué en conseil municipal.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Odeurs - Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2020, article Art 36.1
Thème(s) : Risques chroniques, odeurs
Constats : Vu enregistrement hebdomadaire des analyses de H ₂ S et NH ₃ en sortie de biofiltre. Ces valeurs restent inférieures aux VLE. Cependant, les valeurs augmentent depuis début janvier 2022. Un changement du biofiltre est prévu en 2022, avec recherche d'un substrat plus adapté aux gaz rejetés par le traitement des plumes.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Maintenance des matériels de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 23 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, incendie
Constats : Les vérifications sont effectuées une fois par mois, mais ne sont pas enregistrées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Demande d'action corrective : Il est demandé à l'exploitant d'intégrer l'enregistrement de ces vérifications au tableau de suivi de la maintenance.

Nom du point de contrôle : Maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article 28-2
Thème(s) : Risques accidentels, incendie
Constats : Une procédure de fermeture de la rétention est rédigée. La rétention est contrôlée visuellement, mais toujours sans enregistrement. L'exploitant intégrera ce contrôle dans les fiches de "revue de secteur" qui sont en cours de mise en place.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Demande d'action corrective : Il est demandé à l'exploitant d'enregistrer les contrôles visuels réalisés.

Nom du point de contrôle : Systèmes de détection de gaz et extinction automatique.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 27 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, procédures
Constats : Les dispositifs existent mais l'exploitant ne dispose pas d'une liste des détecteurs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Demande d'action corrective : L'exploitant doit disposer d'une liste des détecteurs de gaz, fumées et/ou incendie, à intégrer au plan de maintenance

Nom du point de contrôle : Etat des stocks de produits dangereux.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, stocks produit dangereux
Constats : Vu tableau avec lien vers les FDS, quantités maximales, phrases de risques, repérage sur le plan. Un inventaire des stocks est réalisé en fin de mois pour les produits présents en grande quantité (plus d'une tonne), disponible sur un autre tableau.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : inventaire substances dangereuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article 23-1
Thème(s) : Risques accidentels, stocks produit dangereux
Constats : Vu tableau avec lien vers les FDS, quantités maximales, phrases de risques, repérage sur le plan. Un inventaire des stocks est réalisé en fin de mois pour les produits présents en grande quantité (plus d'une tonne), disponible sur un autre tableau.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : bassin de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article Art 27-4
Thème(s) : Risques accidentels, incendie
Constats : Vu procédure écrite de vérification de l'étanchéité des dispositifs de rétention des produits sur rétention
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article 27:1
Thème(s) : Risques accidentels, organisation de l'établissement
Constats : Absence de procédure pour la rétention des eaux d'extinction. A noter que cette rétention contient de l'eau de pluie, donc elle est étanche.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Demande d'action corrective : Il est demandé à l'exploitant de rédiger une procédure de vérification de l'étanchéité de la rétention des eaux d'extinction.

Nom du point de contrôle : Signalétique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article 12-3
Thème(s) : Risques chroniques, signalétique
Constats : La mise à jour des panneaux n'est pas faite. L'exploitant a fait la demande en 2021, mais le groupe était en cours de changement de logo et la signalétique a été prise en charge au niveau du groupé. Les panneaux sont prêts et vont être livrés prochainement. Vu les mails indiquant la livraison imminente.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : stockage des farines : remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2020, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, farines
Constats : Le nouvel arrêté complémentaire a été signé le 14/02/2022. Le stockage de farines autorisé redescend à 4000t. Les locaux prévus pour l'augmentation de stockage éventuelle n'ont finalement pas été utilisés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Demande d'action corrective : L'exploitant doit faire un courrier afin d'acter la remise en état des locaux qui étaient prévus cette activité de stockage complémentaire, avec un plan à jour de l'utilisation des différents bâtiments.

Nom du point de contrôle : Effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article Art 18.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, épandage
Constats : L'exploitant souhaite épandre les boues de station jusque-là incinérées. L'étude préalable à l'épandage est prête et sera transmise à l'inspection. Les boues seront stockées dans le local à l'entrée du site, à proximité de la STEP.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Autosurveillance des rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article 18-8 et 36-3
Thème(s) : Risques chroniques, eau
Constats : Vu déclarations dans GIDAF -Dépassements en azote en 2020 et début 2021(concentration), mais flux conformes. Le problème était lié à la température de l'eau. Elle a été remontée, mais un peu tardivement. -Dépassements en SEH nombreux : cela est sans doute dû à des graisses présentes dans les eaux de convoyage des plumes dans les abattoirs. Une étude est en cours pour identifier l'origine de la graisse et la quantifier. Un prétraitement en amont de la STEP est envisagé si nécessaire. -Le changement de prestataire a entraîné l'absence de certaines analyses de la DBO5. Elles seront faites en interne, de même que DCO, afin de raccourcir les délais d'obtention des résultats.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Demande d'action corrective : il est demandé à l'exploitant d'améliorer le traitement des SEH

Nom du point de contrôle : effets sur milieux aquatiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article Art 36-4
Thème(s) : Risques accidentels, eaux
Constats : Absence de mesures en étiage dans les eaux superficielles. Un contrat vient d'être signé pour 4 analyses en 2022 avec un prestataire.
Observations : L'exploitant peut se rapprocher du suivi des débits de la station de mesure la plus proche pour déterminer si la Reyssouze est en étiage ou non (Majornas).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Demande d'action corrective : mettre en place le suivi des eaux de surface. Ces résultats sont à renseigner dans GIDAF.

Nom du point de contrôle : sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2019, article Art 16.8
Thème(s) : Risques chroniques, sécheresse
Constats : Des mesures sont déjà prescrites, mais elles ne sont pas quantitatives et pas suffisamment précises.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de proposer des réductions quantifiables et mesurables pour les différents niveaux de sécheresse.
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : quotas GERP

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 13/03/2008, article Art 19-8
Thème(s) : Risques chroniques, pollution
Constats : SGS a validé les déclarations de quotas. Les émissions seront saisies avant le 28/02, et les niveaux d'activité avant le 31/03.
Type de suites proposées : Sans suite